Voter par procuration

La procuration permet à un électeur absent le jour du vote de se faire représenter par un électeur inscrit dans la même commune que lui ou inscrit sur les listes électorales d'une autre commune.



La demande de procuration peut être formulée en ligne sur www.maprocuration.gouv.fr ou directement dans un commissariat de police, une brigade de gendarmerie, le tribunal judiciaire du lieu de travail ou de résidence, sur présentation du formulaire CERFA n°14952*03 et d'un titre d'identité et de nationalité valide.

Nombre de procurations par mandataire :

Le jour du vote, l'électeur désigné ne peut avoir qu'une procuration établie en France.

Il peut donc avoir :

- soit une procuration faite en France
- soit une procuration faite à l'étranger
- soit une procuration faite en France et une procuration faite à l'étranger
- soit deux procurations faites à l'étranger

Depuis le 1er janvier 2022, **le mandataire** n'a plus besoin d'habiter la même commune, mais il **devra voter dans le bureau de vote de celui qui lui donne sa procuration.**

Cas particulier : un électeur peut bénéficier d'un nombre maximum de trois procurations si au moins une procuration lui a été donnée par un électeur inscrit sur une liste électorale consulaire. Une seule procuration parmi les trois peut être faite en France.

La procuration de vote 100% dématérialisée est possible grâce à l'identité numérique certifiée France Identité.
En savoir plus